

Bureau Veritas Exploitation SAS

VALBONNE
Les Algorithmes
Bâtiment Pythagore A
2000 Route des Lucioles
CS 80055
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX France
Téléphone : 04 93 48 70 70
Mail : vincent.roger@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. PERRIN Hervé

PCO DE CORSE
CAMP HENRY MARTIN
CS 60101
20290 BORGIO

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 août 2017



Date(s) du repérage : du 14/11/2018 au 16/11/2018

Coordonnées du site : 2B0050010Y

Nom du site : USID SOLENZARA - Antenne CALVI

Immeuble bâti objet du repérage :

BÂTIMENT 0079
197 CASERNEMENT RAFFALLI
ZONE TECHNIQUE
20260 CALVI

Numéro d'affaire : 7214434

Référence du rapport : 7214434/S4.5.1.R

Rédigé le : 10/12/2018

Opérateur de repérage : Vincent ROGER

Date de la commande : 10/08/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification France Bureau Veritas Certification France 60 av du Gal De Gaulle 92042 La Défense Certificat n° 8026746



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	30/06/2017	29/06/2022
Amiante avec mention	30/06/2017	29/06/2022

Ce rapport contient **14** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature :



SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
2. INFORMATIONS GENERALES.....	4
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	4
2.2. Intervenants.....	4
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	4
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	5
3.1. Textes réglementaires.....	5
3.2. Programme de repérage.....	5
3.3. Méthodologie de la mission.....	6
3.4. Limites de la mission.....	6
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	8
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
4.2. Conditions de visite.....	8
5. ANNEXES.....	9
5.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	9
5.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées.....	9
5.3. Croquis de repérage.....	11
5.4. Attestation d'assurance.....	13
5.5. Certificat de compétence.....	14

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: BÂTIMENT 0079
197 CASERNEMENT RAFFALLI
ZONE TECHNIQUE
20260 CALVI

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
BÂTIMENT 0079	Autre	Immeuble de travail <= 300 personnes	1992	Non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	PCO DE CORSE M. Hervé PERRIN	CAMP HENRY MARTIN CS 60101 20290 BORGIO	/
Propriétaire	ESID DE LYON Hervé PERRIN	CNTFE - CS 80168 53102 MAYENNE CEDEX	/
Accompagnateur	ESID Raymond ACQUAVIVA	/	/
Accompagnateur	ESID Julien IVANEZ	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Veritas Exploitation 79018467500383	ROGER Vincent	Bureau Veritas Certification France	8026746	30/06/2017	29/06/2022

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément

à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : du 14/11/2018 au 16/11/2018

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
7214434-21	10/12/2018	Bureau Veritas	Repérage avant travaux	Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
PLAN NIVEAU	2B0050010Y_0079	Plan

4.2. Conditions de visite

Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place

5. ANNEXES

5.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
NIVEAU 0 / ATELIER STATION TRANSPORT 001	/
NIVEAU 0 / BUREAU 002	/
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 003	/
NIVEAU 0 / SANITAIRES 004	/
NIVEAU 0 / LOCAL SOUS STATION 005	/
NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 007	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 008	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 009	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 010	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 011	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 012	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 013	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 014	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 015	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 016	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 017	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 018	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 019	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 020	/
NIVEAU 0 / BUREAU 021	/
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 022	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 023	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 024	/
NIVEAU EXTERIEUR / FACADES	/
NIVEAU EXTERIEUR / PONT FOSSE	/
NIVEAU EXTERIEUR / AIRE DE LAVAGE	/
NIVEAU TOITURE / COUVERTURE	/

5.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
NIVEAU TOITURE	Métal	/	/	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION TRANSPORT 001	Ciment	Peinture	Métal	Métal
NIVEAU 0 / BUREAU 002	Carrelage	Peinture	Peinture	Métal
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 003	Carrelage	Peinture	Peinture	Métal

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
NIVEAU 0 / SANITAIRES 004	Carrelage	peinture + faïence	Peinture	Métal; pvc
NIVEAU 0 / LOCAL SOUS STATION 005	Ciment	Peinture	Peinture	Métal; pvc
NIVEAU 0 / ZONE GARAGE 006	Ciment	Peinture	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 007	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 008	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 009	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 010	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 011	Ciment	Béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 012	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 013	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 014	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 015	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 016	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 018	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 019	Ciment	béton	Métal	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 020	Ciment	Peinture	Métal	/
NIVEAU 0 / BUREAU 021	Ciment	Bois	Bois	/
NIVEAU 0 / SALLE DETENTE 022	Ciment	Métal	Métal	/
NIVEAU 0 / MAGASIN 023	Ciment	Peinture	Métal	/
NIVEAU 0 / ATELIER STATION SERVICE 024	Ciment	Peinture + métal	Métal	/
NIVEAU EXTERIEUR / FACADES	/	Métal	/	Métal
NIVEAU EXTERIEUR / PONT FOSSE	Ciment	Peinture	/	
NIVEAU EXTERIEUR / AIRE DE LAVAGE	Ciment	Peinture	/	PVC

5.3. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
RDC	Casernement Raffalli 20260 CALVI	Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Plan/Élévation	Indice 00		
	13/11/2018		

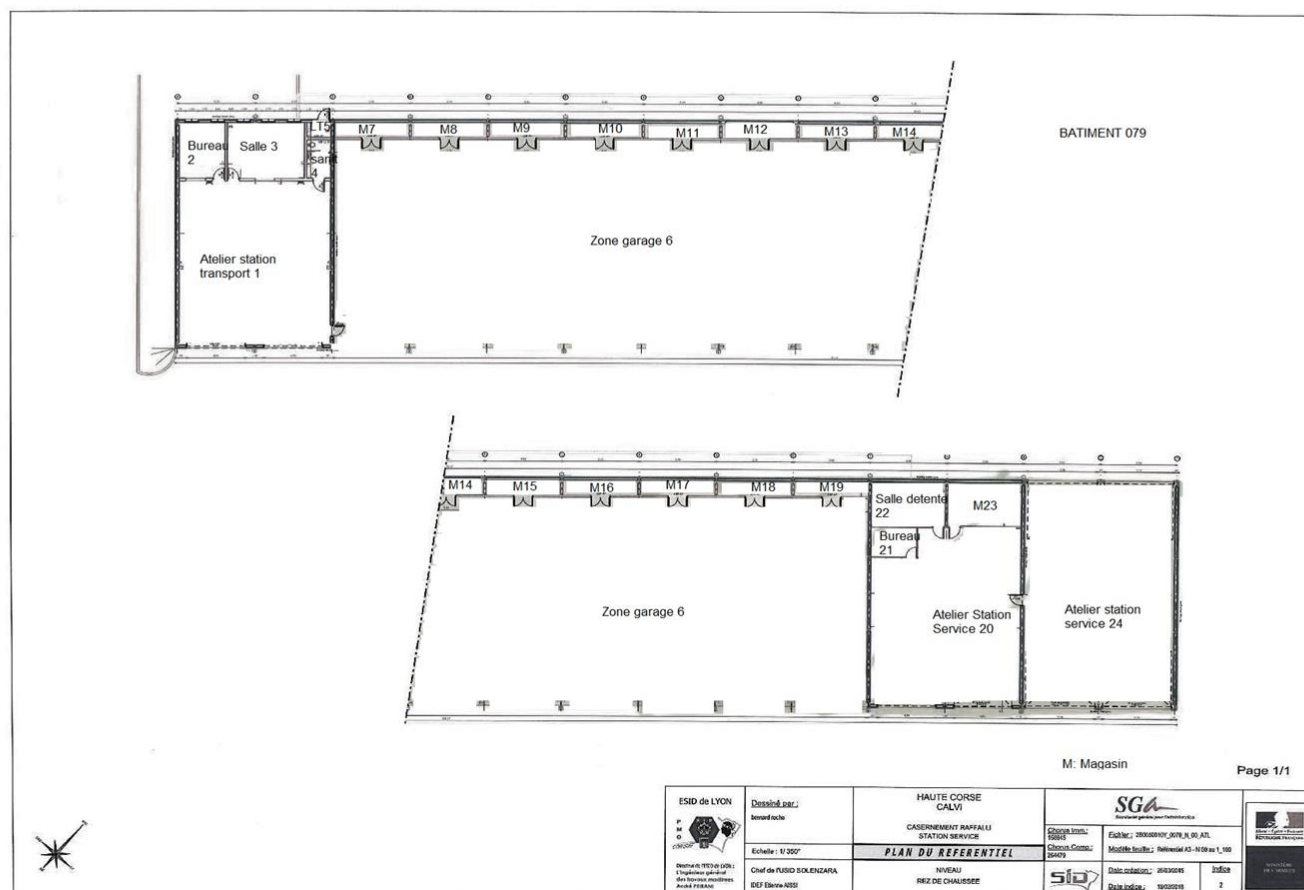


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : BÂTIMENT 0079	Adresse : 197 CASERNEMENT RAFFALLI ZONE TECHNIQUE 20260 CALVI	Localisation : NIVEAU 0
Réalisé par : Vincent ROGER	N° de planche : 1 / 1	

MSIG
Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle 92000 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92000 Puteaux

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), par année d'assurance..... **1 000 000 EUR**

La présente attestation valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 2 janvier 2018

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire 75009 Paris
Tél : 01 40 67 12 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143682 APE 6912Z

MSIG
Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle 92000 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92000 Puteaux

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), par année d'assurance..... **1 000 000 EUR**

La présente attestation valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 2 janvier 2018

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire 75009 Paris
Tél : 01 40 67 12 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143682 APE 6912Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél : +33(0)1 40 67 12 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél : +33(0)1 40 67 12 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

5.5. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Vincent ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité. -

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/12/2017	12/12/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022

Date : 30/06/2017 Numéro de certificat : 8026746

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



RECYCLÉ
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C124913



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr